

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

1989^e SÉANCE : 22 MARS 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1989) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La question de l'Afrique du Sud : | |
| Lettre, en date du 9 mars 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12295) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1989^e SEANCE

Tenue à New York le mardi 22 mars 1977, à 10 h 30.

Président : M. Andrew YOUNG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des États suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Maurice, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1989)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 9 mars 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12295).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud

Lettre, en date du 9 mars 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12295)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision prise hier par le Conseil à sa 1988^e séance, j'invite les représentants de l'Égypte, de l'Indonésie, du Libéria, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de Sri Lanka et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel Meguid (Égypte), M. A. Marpaung (Indonésie), Mme A. Brooks-Randolph (Liberia), M. J. N. Garba (Nigeria), M. M. Allaf (République arabe syrienne), M. I. B. Fonseka (Sri Lanka) et M. J. Petric (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je souhaite également informer les membres du Conseil que nous avons reçu des lettres des représentants de Bahreïn, de Madagascar, de la Sierra Leone et de la Zambie, par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la

discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. En conséquence, je me propose, conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants susmentionnés à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. S. M. Al Saffar (Bahreïn), M. B. Rabetafika (Madagascar), Mme S. Y. Gbujama (Sierra Leone) et M. D. W. Kamana (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le premier orateur est le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. GARBA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter très cordialement au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour le mois de mars. Vos qualités et talents, reconnus tant au niveau national qu'au niveau international, vous permettront sans aucun doute de diriger les débats du Conseil de manière à la fois positive et productive. Vous représentez en outre un pays dont le peuple chérit les principes de justice, de liberté et d'égalité, principes qui sont également en honneur chez nous, principes dont nous espérons qu'ils finiront tôt ou tard par prévaloir en Afrique australe.

6. Je voudrais vous remercier, et par votre entremise remercier les membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de participer à ce débat sur la question de l'Afrique du Sud. Mon gouvernement et l'ensemble du peuple nigérian considèrent ce débat comme crucial parce que nous ne pouvons pas continuer à rester indifférents au sang innocent répandu dans les rues de l'Afrique du Sud, pas plus qu'aux cris que poussent ceux qui souffrent dans ce pays. Ce débat est crucial pour la sécurité des États voisins de l'Afrique du Sud et, surtout, pour la restauration de la confiance que nous pouvons mettre dans le Conseil.

7. Le moment est venu pour nous tous de prendre en commun des initiatives et de faire converger nos efforts vers un point commun pour venir à bout des problèmes qui

accablent la pointe australe du continent africain. Pendant trop longtemps, nous nous sommes lancés dans de trop nombreuses directions. Nos archives regorgent de résolutions et de documents. Nous nous sommes tellement préoccupés de débats que certains d'entre nous ont tendance à perdre de vue les problèmes véritables. Et, pendant que nous restons saisis de ces problèmes, le régime raciste de Vorster ne cesse de se consolider. Il est donc temps de prouver à notre conscience que nous, membres de la race humaine, ne saurions tolérer plus longtemps que des frères humains restent victimes de ce crime contre l'humanité.

8. Nous n'exigeons pas trop de nous-mêmes lorsque nous traitons de problèmes qui, nous le savons tous, mettent en cause des principes fondamentaux qui nous lient tous, ici, en cette noble organisation. Au contraire, rien n'est ni trop négligeable ni trop onéreux pour être sacrifié au service de l'avenir de l'humanité lorsque nous savons que, tôt ou tard, les conséquences de notre inaction pourraient tous nous frapper. Il n'est personne autour de cette table, il n'est aucun Membre de notre organisation qui n'ait condamné ce que le régime raciste sud-africain prêche et défend. Aucun Etat Membre ne fait sienne la théorie qu'une race est supérieure à une autre.

9. Cela dit, nous devons nous demander ce qui peut être fait. Mon gouvernement est, comme tous les peuples d'Afrique et leurs amis, résolu à intensifier la lutte jusqu'à ce que le dernier pouce du continent et jusqu'à ce que tous ses habitants soient libérés du colonialisme, de l'oppression, de l'*apartheid* et de tous les autres maux hérités des étapes agitées de notre histoire. Au Nigéria, et dans toute l'Afrique, nous tenons à ce que personne ne puisse maintenir la moindre équivoque à l'égard de ces problèmes. Nous savons que nous vaincrons car le temps travaille pour nous, mais nous savons aussi qu'il reste peu de temps pour espérer en des changements pacifiques significatifs.

10. Nous avons assisté, ces dernières années, à des événements sanglants en Afrique australe. Nous avons été les témoins de la répression et de l'oppression de la majorité sur une échelle telle et selon des méthodes telles que l'on n'en trouve pas de semblables dans l'histoire de l'humanité. Il y a 17 ans hier, c'était Sharpeville. Cet événement a fixé l'attention du monde sur les inégalités et pratiques inhumaines en honneur en Afrique du Sud, où l'homme noir a été maintenu dans un état de quasi-esclavage, n'étant considéré que comme un serviteur pour satisfaire les besoins et le confort d'une minorité blanche criminelle et raciste. Là-bas, l'homme noir est arraché à sa famille pour vivre dans la servitude, dans la faim et dans la pauvreté. Il a été exploité, privé des fruits de son travail, dans un pays riche en or et en diamant.

11. Après Sharpeville, il a semblé cependant que la communauté mondiale se soit assoupie. Même des mesures limitées contre les racistes d'Afrique du Sud n'ont été appliquées qu'à contrecœur. Les résolutions de cette organisation ont été secrètement violées ou ouvertement méconnues en collaboration avec les racistes. Certains Membres ont aidé les racistes à accumuler de l'équipement militaire au détriment de la population noire opprimée d'Afrique du Sud et à la grande horreur des peuples

innocents des Etats africains voisins. Soweto est un souvenir tout récent dans notre esprit. Des enfants innocents et pacifiques, nés après Sharpeville, ont été abattus sans pitié par des policiers racistes trop heureux de tirer. Le monde a été horrifié à la suite de ces manifestations pouvant être considérées comme la réaction désespérée d'un homme qui se noie. Pourtant, le régime raciste de Vorster poursuit ses activités meurtrières d'*apartheid*. Il a consolidé son appareil massif de répression. Il a parqué la population noire majoritaire dans les régions les plus désertiques, la dépouillant de ses droits de citoyen d'un pays pour lequel les Noirs ont sué sang et eau.

12. Le régime raciste a autorisé ses forces militaires, équipées d'armes en provenance de prétendus amis de l'Afrique, à menacer, à assaillir et à terroriser des Etats africains voisins indépendants et souverains. Avec une puissance militaire empruntée à d'autres, le régime raciste a tenté de paralyser la République populaire d'Angola progressiste alors qu'elle venait seulement de naître, cela en prétextant un accord non existant avec l'ancien maître colonial de ce pays. Ce même régime raciste a envoyé ses forces en Zambie, où elles ont causé de grands dégâts, harcelant et tuant des habitants pacifiques ainsi que des Namibiens qui avaient cherché refuge dans ce pays. Avec l'appui actif des racistes de Pretoria, le réme illégal de Smith à Salisbury a à son tour lancé des incursions, d'abord au Mozambique, puis au Botswana. Le Lesotho, qui s'efforçait de mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale, a été la victime d'un chantage économique et de pressions intolérables de la part des racistes de Pretoria. Ce sont là des faits que chacun connaît bien. Combien de temps allons-nous permettre que ces atrocités se perpétuent ?

13. Cette affaire du Lesotho est typique de l'attitude du régime raciste de l'Afrique du Sud à l'égard de notre organisation et de ses nobles principes. Le régime raciste sud-africain n'a jamais mis en oeuvre les résolutions de l'ONU. Il a entrete nu et soutenu le régime illégal d'Ian Smith face à tous les sanctions internationales et, ce faisant, a défié les décisions du Conseil de sécurité.

14. La Namibie constitue un autre exemple. Là, le régime raciste d'Afrique du Sud continue, au mépris absolu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971¹, d'occuper illégalement un Territoire sous la tutelle des Nations Unies. Il a constamment renforcé ses effectifs militaires dans le Territoire afin d'empêcher l'Organisation de remplir ses obligations et d'honorer ses responsabilités. Cela constitue, de toute évidence, un acte de guerre de la part des racistes contre les Nations Unies. Combien de temps encore tolérerons-nous l'occupation militaire du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud ? Ne sommes-nous pas tous collectivement responsables du Territoire et de sa population ?

15. Certains membres du Conseil semblent trouver com mode de parler de moyens pacifiques pour résoudre les

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

problèmes de l'Afrique du Sud alors qu'en Namibie et à proximité les racistes de Pretoria ont monté une offensive militaire contre les solutions pacifiques avancées par le Conseil, créant ainsi une situation qui n'a rien de pacifique. A partir du nord du Territoire de la Namibie, un groupe angolais, de connivence avec les racistes d'Afrique du Sud, s'efforce de déséquilibrer la République indépendante d'Angola. Bien que l'on ne cesse de nous rebattre les oreilles des troupes cubaines en Angola, on ne parle jamais du renforcement militaire dans le Territoire de la Namibie. On ne parle pas non plus de l'accumulation des troupes racistes dans la bande de Caprivi ni de l'utilisation de la Namibie, qui est un Territoire des Nations Unies, pour le lancement d'agressions contre d'autres Etats. Cette attitude montre une indifférence totale envers les problèmes africains par opposition à l'intérêt porté à la rivalité exercée par les superpuissances au détriment de toute considération de paix et de sécurité générales dans cette partie de l'Afrique.

16. En Afrique, nous sommes de moins en moins satisfaits de l'aboutissement des débats portant sur des questions qui nous tiennent tant à cœur. Les résolutions du Conseil, chaque fois que nous lui avons demandé d'agir contre le régime raciste de Pretoria, ont toujours été confuses. Je me rappelle les très grands efforts que nous avons faits pour essayer d'aller au-devant du désir de certains membres du Conseil pendant le premier débat sur la Namibie en 1976, croyant sincèrement que lorsque la question serait reprise il n'y aurait pas d'hésitation. Mais notre bonne volonté ne nous a apporté que des déceptions. Notre patience commence maintenant à s'épuiser.

17. Notre conviction que le Conseil viendra à bout de l'injustice, de l'oppression et de la menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique du Sud, s'effrite rapidement. La confiance que nous avons les uns dans les autres sera fortement ébranlée si les recommandations d'action émanant du présent débat ne sont pas positives, unanimes et susceptibles de reconforter les populations éprouvées et opprimées d'Afrique australe. Les populations opprimées de l'Afrique australe, et en vérité l'Afrique tout entière, ont les yeux tournés vers le Conseil et suivent de très près ce débat. Le Conseil ne doit pas les décevoir. Mon gouvernement demande aux membres du Conseil de faire en sorte que ce débat marque un tournant dans l'histoire de la lutte de libération de l'Afrique du Sud. Nous sommes parvenus à un point où les condamnations verbales doivent être renforcées par une action internationale unanime et des sanctions contre le régime raciste de l'Afrique du Sud.

18. Il est grand temps de déclarer que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et il est grand temps aussi que le Conseil prenne les mesures voulues, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte. Je sais fort bien que certains membres du Conseil ont encore des difficultés dans ce domaine. Ils reconnaissent cependant que la situation est explosive. Le président Carter a dit il y a quelques jours que "la menace croissante d'un conflit racial pèse sur l'Afrique australe" avec le danger d'"une guerre raciale prolongée qui aurait des conséquences dévastatrices pour tous". L'autre jour encore, une annonce publicitaire a paru dans le *New York Times* pour la vente de diamants

non taillés en provenance d'Afrique du Sud. L'agent indiquait que c'était le moment d'acheter et que si l'on attendait il serait peut-être trop tard en raison du conflit racial imminent. Cet agent semble être plus au courant de la situation en Afrique du Sud que certains membres du Conseil. Le Gouvernement nigérian tient à faire remarquer que non seulement les éléments d'un affrontement international et racial existent en Afrique australe mais qu'un état de guerre a en fait commencé.

19. Il est évident que l'hésitation apparente de certains membres à l'égard du Chapitre VII de la Charte provient de la crainte que le recours à ce chapitre ouvre la porte à des sanctions économiques. Nous connaissons tous l'importance des investissements que certains pays ont effectués dans l'Afrique du Sud raciste. Nous savons également, et de première main, toute l'ampleur des investissements de ces mêmes pays en Afrique noire. Je puis dire sans hésiter que ces derniers sont plus importants. Il est temps que nous, en Afrique, et notamment mon pays, nous demandions sérieusement ce que nous devons faire à cet égard, et le faire la conscience nette. Nous ne pouvons continuer à voir chez nous des établissements qui, tout en proclamant certains principes dans leurs rapports avec nous, entretiennent et soutiennent également un régime qui maintient nos frères et soeurs dans la servitude et l'esclavage, au mépris complet de ces mêmes principes. Nous ne pouvons laisser, en notre âme et conscience, ceux dont les mains sont tachées du sang d'enfants innocents en Afrique du Sud se mêler de nos affaires. Nous leur avons laissé assez de temps; c'est à nous maintenant de décider. Les sanctions économiques, notamment la cessation de nouveaux investissements en Afrique du Sud, sont des mesures que nous devons prendre. Des mesures comme celles-ci feraient comprendre aux racistes de l'Afrique du Sud que la communauté mondiale n'accepte plus ce défi.

20. Nous avons suivi en détail la folle ruée de prêts à l'Afrique du Sud en 1976, et surtout la série de prêts qui a suivi Soweto. Il existe une doctrine dans les pays occidentaux selon laquelle les prêts et les investissements faits en Afrique du Sud contribueraient dans une très grande mesure à aider la majorité noire. On soutient que la cessation de ces prêts et de ces investissements aurait des effets destructeurs sur les Noirs. La question est la suivante : quelles sont les autres possibilités ? Quels avantages les Noirs retirent-ils du développement gigantesque du secteur militaire et des secteurs connexes de l'Afrique du Sud ? Jusqu'où peut encore descendre le niveau de pauvreté des Noirs de l'Afrique du Sud ? Quelles conditions de vie sont pires que celles qui existent dans les bantoustans où est confinée la population noire d'Afrique du Sud ?

21. Les réponses sont claires et elles exigent que le Conseil de sécurité impose tout le poids du Chapitre VII de la Charte. Les membres du Conseil doivent moins penser à la perte économique provisoire de certains Etats Membres et se préoccuper davantage du sang de ceux qui sont opprimés et qui coule quotidiennement en Afrique du Sud. En définitive, c'est dans un climat politique stable d'équité et de justice que leurs investissements économiques pourront prospérer.

22. Le Gouvernement nigérian connaît fort bien les fermes mesures que certains membres du Conseil ont prises à l'égard de certaines questions qui comptent pour eux. Ces actes se sont situés tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental. Certains membres du Conseil ne peuvent réclamer de sanctions plus fortes et plus vastes contre un rejeton de l'*apartheid*, à savoir le régime illégal de Rhodésie, sans prendre en même temps des mesures aussi fortes ou plus fortes contre le système qui a engendré ce rejeton et qui l'alimente. L'intelligence naturelle nous apprend qu'un incendie doit être éteint à son foyer même. Le régime raciste de Pretoria est la source des problèmes de l'Afrique australe. L'Afrique du Sud, je le répète, constitue le coeur du problème.

23. A ce stade, je ne peux manquer d'exposer à nouveau la position de mon pays sur la question de l'Afrique du Sud. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne peut y avoir de compromis, de demi-mesures, de dialogue ou de détente. Il n'y a pas à revenir en arrière. L'odieuse politique d'*apartheid* ayant été formulée avec intransigeance, la question de l'Afrique du Sud n'est plus une question de réforme mais une lutte de libération. Les mouvements de libération ont donc le droit de secouer les chaînes imposées par un gouvernement minoritaire, racial et d'oppression. Il est de leur droit de recourir à plus d'un moyen dans leur marche vers la liberté. Ce droit ne peut leur être refusé. Au Nigéria, nous l'appuyons entièrement.

24. A cet égard, nous ne soutiendrons aucune formule fondée sur de prétendus arrangements internes dans les territoires voisins afin de perpétuer des Etats tampons pour essayer d'arrêter cette marche de libération. Nous nous opposons à tous arrangements qui ne seraient pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité sur les questions qui touchent l'Afrique australe. Les initiatives prises en vue d'apporter des solutions aux problèmes de l'Afrique australe doivent tendre à la mise en oeuvre de ces résolutions. Mais surtout, nous n'accepterons rien de moins que l'abolition complète de l'*apartheid*.

25. A ces fins, nous sommes conscients du soutien et de l'engagement des amis véritables de l'Afrique. Ils partagent nos aspirations, nos espoirs et nos réalisations. Certains ont sacrifié leur vie; d'autres ont donné une assistance morale, matérielle et financière, tout cela pour soutenir les principes et les convictions sur lesquels l'Organisation repose et auxquels les Etats Membres adhèrent. Nous rendons hommage à certains pays d'Europe occidentale surtout aux Etats nordiques pour leur soutien dans le domaine humanitaire. Nous espérons que les autres Etats d'Europe occidentale, de même que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, accompagneront leurs paroles d'actes et sauront regarder plus loin que le champ de l'exploitation économique. Leur protection du régime raciste d'Afrique du Sud, ou leur complicité parfois, ne déjoue pas seulement la lutte des peuples opprimés d'Afrique du Sud mais, en dernière analyse, rétrécit le spectre des possibilités qui s'offrent aux mouvements de libération.

26. Le Nigéria est la nation qui a la plus forte concentration de Noirs dans le monde entier. Un Africain sur cinq est nigérian. Nous ne pouvons donc manquer d'être

fortement touchés par les souffrances et les cris de nos frères et de nos soeurs opprimés dans la partie sud de notre continent. Par conséquent, le Gouvernement fédéral militaire du Nigéria multiplie les efforts et fait tout dans son engagement à assurer la libération de l'Afrique australe. Le Gouvernement nigérian continuera à prendre des mesures contre toute tentative de déjouer l'engagement de l'Afrique de voir libérer cette partie du continent. Nous n'hésiterons pas à prendre des mesures économiques de représailles si cela nous paraît nécessaire.

27. Le Gouvernement nigérian contribue au Fonds de libération de l'Organisation de l'unité africaine et donne de tout coeur une assistance directe aux mouvements de libération. Le ferme soutien du peuple du Nigéria s'est manifesté par une contribution volontaire et généreuse à notre fonds national de secours à l'Afrique australe. Ce geste est un gage de notre volonté de prendre une part entière aux efforts destinés à libérer l'Afrique des maux qui nous accablent.

28. Mon gouvernement se joint à l'appel de l'Afrique et de ses amis au nom de tous les Noirs opprimés d'Afrique australe demandant au Conseil d'agir efficacement en vertu du Chapitre VII de la Charte. Et c'est un minimum. Etant donné que de nombreux membres du Conseil prétendent avoir imposé un embargo volontaire sur les armes, il ne devrait y avoir aucune difficulté à le rendre obligatoire. Nous savons très bien que le régime raciste d'Afrique du Sud a besoin de pièces détachées de l'étranger pour entretenir son équipement militaire. Par conséquent, nous demandons aux membres du Conseil d'annuler les contrats existant entre eux et le régime raciste portant sur les pièces détachées. Nous leur demandons également de cesser d'exporter des éléments constitutifs vers l'Afrique du Sud.

29. La pratique en vertu de laquelle des licences sont données aux racistes pour leur permettre de fabriquer l'équipement a mis le régime raciste en mesure de renforcer son appareil d'oppression. Nous demandons à tous les Etats Membres de l'Organisation de cesser d'accorder ces licences à l'Afrique du Sud. Dans le domaine économique, le moins que puisse faire un gouvernement est d'interdire tous nouveaux investissements en Afrique du Sud et de s'abstenir de publicité pour favoriser le commerce et les relations économiques avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

30. Ces demandes sont modestes et pratiques. L'autre élément de l'alternative est inquiétant pour tous. Nous voulons bâtir et non détruire. Concluons donc ce débat du Conseil par une action vraiment efficace et valable avant que le volcan ne fasse éruption.

31. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est la représentante du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

32. *Mme BROOKS-RANDOLPH (Libéria) [interprétation de l'anglais]* : Au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Connaissant vos qualités et votre expérience au service du

bien-être de l'humanité et votre vif désir de voir la paix et la concorde régner dans le monde, nous sommes certains que vous apporterez au Conseil l'esprit dont il a tant besoin. J'espère qu'à la fin de votre mandat vous pourrez constater que le Conseil a fait des réalisations significatives au cours de cette période.

33. Le Libéria est très heureux d'avoir été invité par le Conseil à participer au débat sur la question de l'Afrique du Sud. Les membres du Conseil savent qu'un message du Président du Libéria, M. William R. Tolbert, adressé au Conseil par votre intermédiaire, Monsieur le Président, a été distribué aujourd'hui. Je voudrais citer une partie de ce message, qui comporte un appel :

"... le Gouvernement et le peuple libériens font appel à la conscience du Conseil de sécurité et de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils démontrent au monde, par une action positive, que l'*apartheid* est véritablement un crime contre l'humanité et un système anachronique et vil qui est contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui risque de plus en plus de conduire à une conflagration raciale en Afrique australe. Par action positive nous entendons l'application contre l'Afrique du Sud des dispositions du Chapitre VII de la Charte, et en particulier de l'Article 41. A tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui continuent de fournir des armes à l'Afrique du Sud directement ou indirectement nous demandons d'entreprendre une sérieuse révision de leur politique et de mettre un terme à leur consternant commerce d'armes, qui se solde par des massacres comme ceux de Sharpeville et de Soweto."
[S/12301, annexe.]

34. Nous avons maintes fois entendu au Conseil des déclarations selon lesquelles la situation en Afrique du Sud constitue une menace directe pour la paix dans la région et pour la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble. A plusieurs reprises, nous avons rappelé que, en ce qui concerne en Afrique, la libération complète du continent est notre principal souci, souci, car sommes fermement convaincus que tant que le continent tout entier ne sera pas complètement libéré du colonialisme et du gouvernement raciste de la minorité, comme c'est le cas en Afrique du Sud, nous ne pourrons en aucune façon nous considérer comme étant libres.

35. Il semble pertinent de se poser ici toute une série de questions. Combien de temps continuerons-nous à tolérer la pratique de l'*apartheid* et tous les maux qui l'accompagnent? Combien de temps encore accepterons-nous, dans la frustration et la résignation, la violence massive et les massacres non provoqués d'Africains, y compris d'étudiants, perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud simplement parce que la population africaine d'Afrique du Sud s'oppose à un régime qui est discriminatoire en théorie et en pratique et qui, dans son propre constitution nationale, fait du racisme un principe cardinal? Combien de temps devons-nous continuer de déclarer que la violence et les mesures de répression du régime raciste d'Afrique du Sud ont gravement exacerbé la situation en Afrique du Sud et

conduiront certainement à un conflit violent et à une conflagration raciste où l'humanité sera gravement affectée? Avons-nous vraiment besoin d'un autre massacre comme celui de Sharpeville ou d'un autre incident comme celui de Soweto pour que l'humanité prenne vraiment conscience des réalités de la situation en Afrique du Sud?

36. Mon gouvernement croit qu'il est suffisamment clair pour la communauté internationale que l'Afrique du Sud est l'un des derniers bastions de tout ce qui est l'antithèse de la Charte des Nations Unies, à savoir l'exploitation coloniale, le déni des droits de l'homme les plus élémentaires, la pratique flagrante de la discrimination raciale, la déshumanisation de la population autochtone de ce pays, l'exploitation quotidienne par des intérêts économiques puissants, et peut-être même encore plus la perpétration de cet odieux crime contre l'humanité, l'*apartheid*. Et pourtant, l'Afrique du Sud reste Membre de l'Organisation des Nations Unies et continue de façon flagrante et sans aucun remords à violer les principes mêmes de la Charte, dont elle est signataire. Cette organisation mondiale a été tournée en dérision.

37. Cependant, ce qui est également déconcertant pour nous tous, c'est le cynisme et l'hypocrisie de ceux qui devraient être à l'avant-garde des activités de l'organisation mondiale contre les impérialistes racistes d'Afrique du Sud et qui sont les États Membres mêmes qui agissent de façon à rendre cette organisation pratiquement étrangère au drame qui continue de se dérouler dans cette partie du continent.

38. Alors que le Conseil se réunit ici aujourd'hui, nous apprenons la torture de prisonniers politiques et la mort d'un grand nombre d'entre eux détenus en Afrique du Sud. Il ne faut pas oublier que ces prisonniers sont torturés et tués simplement parce qu'ils croient aux idéaux et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Ils croient en la liberté, en la justice, en l'égalité et en l'élimination du fléau de l'*apartheid* dans leur patrie. Ils veulent mettre fin à la violence dont leur peuple est victime; ils veulent que cesse les arrestations arbitraires et que l'on abolisse un système d'éducation visant à les maintenir dans une situation inférieure de connaissances et de formation.

39. L'Afrique n'accepte pas que les véritables maîtres de l'Afrique du Sud soient privés de la plus grande partie de leur territoire par le Gouvernement sud-africain, qui entreprend des mesures pour parquer 87 p. 100 de la population sur 13 p. 100 des terres les plus pauvres. L'intransigeance de l'Afrique du Sud et l'attitude récalcitrante qu'elle a adoptée à l'égard des résolutions et des décisions du Conseil figurent dans les annales de notre organisation. Que peut faire le Conseil en tant que tel? Quelles mesures efficaces adoptera-t-il?

40. La situation en Afrique du Sud est une crise à laquelle nous, en Afrique, devons faire face alors que nous progressons vers la libération totale. C'est une crise dans la volonté de l'Afrique de s'attaquer aux machinations du régime minoritaire raciste afin d'étendre véritablement les frontières de la liberté, de la justice et de la dignité humaine aux limites mêmes de notre cher continent.

41. Un rapide coup d'oeil sur le Chapitre premier de la Charte révèle que les buts des Nations Unies sont, entre

autres, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ma délégation est profondément préoccupée par le fait que certains des Etats Membres de l'Organisation ne sont pas à la hauteur des nobles idéaux de la Charte, et la délégation libérienne espère avec ferveur que, avant que davantage d'Africains ne soient tués, avant que des milliers ne soient emprisonnés en raison de leur opposition à un régime minoritaire raciste et que des milliers d'autres ne s'exilent, la conscience de l'humanité, notamment par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, s'éveillera pour adopter une attitude plus constructive et veiller à ce que justice soit faite pour tous en Afrique du Sud.

42. C'est donc dans ce but que nous lançons un appel aux Etats Membres, et notamment aux membres du Conseil de sécurité qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils cessent toutes ventes et livraisons à l'Afrique du Sud d'armes, de munitions de tous types et d'équipement militaire, de véhicules et/ou de matériel nécessaire à la fabrication et à l'entretien d'armes, de munitions, d'équipement militaire et de véhicules et pour qu'ils appliquent les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 282 (1970) du Conseil, adoptée le 23 juillet 1970, concernant le renforcement de l'embargo sur les armes. C'est également dans ce but que nous demandons à tous les Etats Membres, et notamment aux membres du Conseil de sécurité, de s'abstenir d'octroyer des prêts au régime raciste d'Afrique du Sud ou de faire des investissements dans ce pays; nous leur demandons aussi de prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les sociétés et les institutions financières relevant de leur juridiction cessent tous investissements et prêts au régime raciste sud-africain ou aux sociétés établies en Afrique du Sud. Nous ne pensons pas que ce soit là trop demander. Nous sommes convaincus qu'une rapide application de ces mesures sera dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de nos amis occidentaux.

43. Je voudrais maintenant, avant de terminer, parler de l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et de l'imposition du crime odieux d'*apartheid* à ce territoire et de l'aide continue que l'Afrique du Sud fournit au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud au mépris de l'Article 25 de la Charte et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité conformément au Chapitre VII de la Charte. Ce qui est important, c'est notre conviction que sans l'aide de certains de ses alliés puissants l'Afrique du Sud ne pourrait pas traiter le Conseil de sécurité ou l'Organisation mondiale comme elle le fait impunément. En prononçant une déclaration sur l'Afrique à Jackson State College (Mississippi) le 13 février 1977, j'ai eu l'occasion de dire ce qui suit :

“Malheureusement, une autre superpuissance, les Etats-Unis d'Amérique, malgré sa bonne volonté et sa compréhension envers les sentiments de l'Afrique à l'égard de la situation en Afrique du Sud, semble n'avoir pris aucune mesure concrète pour décourager ou empêcher ses sociétés multinationales de faire du commerce et d'investir en Afrique du Sud; ces investissements se chiffrent à des

centaines de millions de dollars par an. Les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales qui ont beaucoup de bonne volonté ainsi que beaucoup d'intérêts économiques en Afrique ne peuvent continuer de penser que les protestations de l'Afrique ne seront que verbales devant la chaîne toujours croissante des contacts économiques et militaires avec l'Afrique du Sud au mépris de la communauté internationale.”

Je suis certaine que la déclaration faite par le président Carter jeudi soir, le 17 mars, a relevé le moral des délégations africaines lorsqu'il a mentionné le fait que le Gouvernement des Etats-Unis avait pris des mesures pour faire en sorte que les Etats-Unis respectent pleinement les sanctions de l'Organisation des Nations Unies contre le régime illégal de Rhodésie et qu'il a dit : “Et je signerai cette loi vendredi, à Washington.”

44. Sur le plan politique, la tâche du Libéria ne sera terminée que lorsque les derniers vestiges du colonialisme et du gouvernement minoritaire raciste seront totalement extirpés du continent africain. Comme l'a dit le président Tolbert :

“... Nous avons fait une distinction entre la situation actuelle et les conditions qui prévaudront dans l'avenir. La différence réside dans le fait que, tandis que la situation actuelle peut être changée — et elle le sera —, l'égalité raciale, la justice sociale et le gouvernement de la majorité africaine sont inévitables pour l'avenir de l'Afrique australe et de toutes les autres régions du continent.”

Le président Tolbert a ajouté :

“... Que nous nous mettions en contact directement avec le Gouvernement sud-africain pour tenter d'obtenir un changement pacifique immédiat, que nous continuions sans relâche à fournir une aide matérielle et morale aux mouvements de libération africains ou que nous nous associons à une action concertée à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine, nous restons convaincus qu'il faut travailler pour la libération complète et absolue de l'ensemble de l'Afrique.”

45. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à s'associer aux sentiments que d'autres ont déjà exprimés lorsqu'ils vous ont souhaité la bienvenue en tant que chef de la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies et en tant que président du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous voyons dans votre désignation une attitude nouvelle et encourageante à l'égard des Nations Unies dans leur ensemble ainsi qu'à l'égard des problèmes que connaissent ces secteurs de l'humanité qui sont depuis longtemps déshérités et frappés de discrimination pour une raison ou pour une autre. Quant à vos titres personnels et à l'expérience que vous avez déjà acquise, ils sont, de toute évidence, de nature à nous remplir des plus grandes espérances.

46. Le point de notre ordre du jour est intitulé “La question de l'Afrique du Sud”. Nous l'examinons à la demande du groupe africain ainsi qu'à la demande de

l'Assemblée générale, autre organe principal de l'ONU, composé de tous les Etats Membres de l'Organisation. Les opinions exprimées par l'Assemblée générale devraient donc se voir accorder le poids voulu comme représentant les sentiments de l'immense majorité des nations, de même que les espoirs de l'humanité toute entière.

47. Il convient de noter que l'Assemblée générale a expressément demandé au Conseil de sécurité d'agir d'urgence en vertu du Chapitre VII de la Charte afin d'assurer la cessation complète de la fourniture de tous armements, munitions et véhicules militaires à l'Afrique du Sud — en bref, un embargo obligatoire sur les armes — et de promouvoir toutes autres mesures en vue de la réalisation de notre objectif commun. La raison pour laquelle le Conseil a été prié de faire cela réside nettement dans le fait qu'il est seul à pouvoir agir en vertu du Chapitre VII de la Charte. La branche exécutive de l'Organisation des Nations Unies a donc été priée d'agir dans sa sagesse afin de donner effet au vœu de la majorité sur la question de la discrimination raciale en Afrique du Sud.

48. Cette situation revêt une certaine ironie parce que le Gouvernement de Pretoria, régime minoritaire mais néanmoins organe exécutif, est exactement dans la même situation car on lui demande de mettre en oeuvre le vœu de la majorité de la population de l'Afrique du Sud, qui s'oppose à l'*apartheid*. La question qui nous préoccupe est celle-ci : le Conseil de sécurité réussira-t-il mieux que le régime de Pretoria à satisfaire le vœu de la majorité ? Je crois que le Conseil devrait réussir beaucoup mieux parce que, d'une part, contrairement au régime de Pretoria, il est en conformité avec l'objectif de la majorité — l'abolition de l'*apartheid* — et que, d'autre part, il a le pouvoir voulu pour faire pression sur le régime de Pretoria. Le Conseil continuera-t-il à atermoyer et à remettre à plus tard, adhérant pompeusement à des principes d'égalité raciale tout en échouant lamentablement et en ne parvenant pas à prendre la mesure redoutée des sanctions militaires ?

49. Chacun des membres du Conseil est donc en jugement sur une question qui est à la racine même de la Charte, à savoir non seulement l'égalité de droits d'Etats Membres mais l'égalité des habitants de ces Etats, indépendamment de leur race, de leur couleur ou de leurs croyances.

50. Voyons depuis combien de temps nous sommes en jugement. La question de la discrimination raciale en Afrique du Sud a été portée devant l'Assemblée générale par les soins de ma délégation dès la première session, en 1946. Le rôle de l'Inde dans cette question remonte plus loin dans l'histoire, à savoir en avril 1893, lorsque, il y a 84 ans, le mahatma Gandhi s'est rendu en Afrique du Sud pour plaider la cause d'un client devant un tribunal. Il y fut frappé de discrimination en raison de sa race et de sa couleur et il y resta pour organiser le premier mouvement de masse contre les lois racistes et la discrimination raciale. L'Inde a donc développé des liens naturels et historiques de sympathie, de soutien et de solidarité avec le peuple africain, issus de l'expérience commune de souffrances partagées. Elle a rompu ses relations avec l'Afrique du Sud en 1946, lorsqu'elle comprit que l'Afrique du Sud était insensible aux protestations pacifiques et à la persuasion.

51. Trente et une années se sont écoulées et la question reste la même. Le problème, à notre avis, a toujours été la validité de la civilisation occidentale, c'est-à-dire la question de savoir s'il faut la juger selon ses valeurs modernes et éclairées telles qu'on les trouve en Europe ou aux Etats-Unis ou s'il convient de la juger selon la doctrine infâme d'une race de "seigneurs blancs" en Afrique du Sud fondée sur une interprétation déformée des Ecritures et sur des considérations intéressées datant d'une société esclavagiste.

52. Pour nous, la réponse est claire, mais le régime de Pretoria a pu devenir prospère grâce aux souffrances et aux épreuves de la population africaine, grâce à sa ségrégation, à sa dégradation, à son humiliation, au déni d'une égalité de chances et à tous les autres moyens destinés à assurer son assujettissement permanent. Le régime de Pretoria, aujourd'hui, a conçu un plan diabolique visant à créer des foyers nationaux pour les Africains dans leur propre pays, à les confiner de manière permanente dans certaines régions, à trouver parmi eux une main-d'oeuvre captive à bon marché, à leur offrir un avenir qui n'est pas meilleur que n'a été le sort de leurs ancêtres et à servir un ordre social qui a déterminé d'avance pour les Africains un destin complètement dépourvu de toute promesse d'égalité à l'avenir.

53. Plus de cinq générations de jeunes Africains ont connu les souffrances de la lutte de libération. Il est donc inévitable qu'une explosion se produise après des générations de frustration des aspirations de l'esprit humain à la dignité et à la réalisation de soi-même, frustration que partage le reste de l'humanité qui voit que la communauté mondiale n'a pas su agir. Le continent africain tout entier est légitimement indigné, et je suis sûr que dans d'autres parties du monde aussi il existe une répugnance considérable et croissante à l'égard du racisme.

54. Le Conseil de sécurité sera jugé par ses actes. Il est intéressant de passer en revue ce que le Conseil a fait jusqu'ici. Il examine la question du conflit racial depuis 1960. Dans sa résolution 181 (1963), il a déclaré que la politique du régime de Pretoria allait à l'encontre des principes et des obligations de la Charte et a demandé à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Il a également demandé au Secrétaire général, dans la résolution 182 (1963), d'établir un groupe d'experts chargé d'étudier les méthodes pacifiques qui permettraient l'attribution des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants de l'Afrique du Sud. L'année suivante, dans sa résolution 191 (1964), le Conseil a fait sienne la conclusion des experts selon laquelle des "consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait... décider de l'avenir de [l'Afrique du Sud] à l'échelon national".

55. Il y a 13 ans de cela. Ce qui a suivi est intéressant. Dans des résolutions ultérieures, en 1970 et plus tard, le Conseil de sécurité n'a rien fait de plus que de redire son opposition totale à l'*apartheid* et condamner les violations de l'embargo sur les armes. Il s'agissait là de gestes vains car, en 1976, le régime de Pretoria est allé jusqu'à attaquer ses voisins, la Zambie et l'Angola.

56. Nous avons maintenant établi, au Conseil de sécurité, que l'embargo sur les armes devrait être renforcé et que les violations devraient être condamnées. Nous avons également condamné le régime de Pretoria pour avoir attaqué les pays voisins. Nous avons réaffirmé que la politique d'*apartheid* était un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et qu'elle troublait de manière très grave la paix et la sécurité internationales. Nous avons déclaré que la libération de la Namibie et du Zimbabwe et l'élimination de l'*apartheid* étaient nécessaires pour que règnent la justice et une paix durable dans la région. Enfin, nous avons reconnu la légitimité de la lutte des peuples pour l'élimination de l'*apartheid* et de la discrimination raciale.

57. Est-ce que tout cela suffit ? Apparemment non, ou nous n'en serions pas à discuter la même question aujourd'hui. Que pouvons-nous faire maintenant ? Il serait véritablement tragique que le Conseil de sécurité laisse au peuple africain le soin de se libérer par ses propres efforts et avec le seul soutien de ceux qui désirent l'aider alors que d'autres fournissent, discrètement et indirectement, réconfort, consolation et bien plus encore au régime de Pretoria.

58. Nous nous occupons d'un problème qui n'appartient pas à l'époque actuelle. C'est une des survivances du passé barbare des hommes; c'est une expérience que chacun des Etats Membres ici réunis a connue et éprouvée à un moment quelconque de sa propre histoire. Il existe donc, de toutes parts, l'attente que le Conseil de sécurité se montrera maintenant à la hauteur de nos espoirs communs et qu'il saura pleinement user de ses pouvoirs pour imposer la discipline au régime de Pretoria et l'amener à se conformer aux principes et aux obligations de la Charte. Assurément, nous ne pouvons continuer à tolérer une situation dans laquelle 86 p. 100 du territoire de l'Afrique du Sud se trouvent réservés à la minorité blanche de 14 p. 100, qui, de plus, a augmenté au cours des années par l'émigration d'Europe et d'ailleurs. Cette injustice monstrueuse mérite une action punitive.

59. Le régime de Pretoria maintient que la politique d'*apartheid* est essentiellement une affaire relevant de sa compétence nationale en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Je n'ai jamais rien entendu de plus absurde selon le droit ou la raison naturelle. Voici un Etat appelé Afrique du Sud où une petite minorité de Blancs a usurpé le pouvoir par la force et gouverne le reste de la population selon ses diktats racistes. C'est un régime illégal dans un pays qui n'a pas été convenablement décolonisé. Ses décrets sont assurément entachés d'illégalité et ne sauraient être considérés comme obligatoires pour la population. L'*apartheid* a été déclaré crime contre l'humanité. Pouvons-nous permettre que le criminel revendique la compétence nationale pour commettre en toute impunité des crimes dans le pays ?

60. Que doit faire maintenant le Conseil de sécurité ? Les membres du Conseil qui continuent d'avoir des relations diplomatiques avec le régime de Pretoria ont une responsabilité particulière : c'est à eux de décider ce qu'ils peuvent faire pour effacer cette tache — la plus grande et la plus ancienne — qui marque la conscience de l'humanité civilisée. Continueront-ils d'accepter le système de deux poids

et de deux mesures en Afrique du Sud ? Les vies et les biens de la minorité blanche seront-ils sauvés au prix de l'assujettissement permanent de la majorité africaine ?

61. Le groupe africain a proposé un embargo obligatoire sur les armes et des restrictions économiques à l'encontre du régime de Pretoria. Nous appuyons les exigences du groupe africain parce que les autres mesures, jusqu'à maintenant, ont échoué. Cependant, nous voudrions entendre les Etats Membres qui entretiennent des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud nous dire quelles mesures ils envisagent. A notre avis, ces mesures doivent être efficaces, rapides, concertées et conçues de manière à faire pression sur le régime de Pretoria pour l'amener à se soumettre, sans autre retard, à la volonté populaire de tous les habitants de l'Afrique du Sud. Si ces mesures manquent d'efficacité ou sont inacceptables, il nous faudra, je le crains, faire appel à celles prévues au Chapitre VII de la Charte afin d'atteindre ce qui constitue après tout notre objectif commun et concerté.

62. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn, en sa qualité de président du groupe des Etats arabes pour le mois de mars. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. AL SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, nos débats connaîtront des résultats constructifs.

64. Je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de participer à ce débat et de prendre la parole au nom de mon pays et au nom du groupe arabe en ma qualité de président de ce groupe pour le mois de mars.

[L'orateur poursuit en français.]

65. C'est un privilège et un grand honneur pour ma délégation de participer au nom du groupe arabe à ce débat sur la politique d'*apartheid*. Notre participation entre non seulement dans le cadre de la solidarité arabo-africaine, manifestée lors de l'historique Conférence afro-arabe au sommet tenue au Caire au début de ce mois, mais aussi dans le cadre de la lutte commune contre le racisme, l'exploitation et la domination étrangère.

66. Depuis trois décennies, l'Organisation des Nations Unies discute la question de l'*apartheid* et prend des décisions condamnant les atrocités de la politique raciste du gouvernement sud-africain. La politique d'*apartheid* non seulement révolte la conscience humaine mais constitue une véritable menace pour la paix et la sécurité dans le monde. Pendant sa dernière session, l'Assemblée générale a étudié le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*² alors que le peuple de l'Afrique du Sud traversait une étape très importante dans sa lutte pour l'égalité et l'autodétermination.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 22.

67. Les victoires des peuples du Mozambique et de l'Angola et celles des autres peuples de l'Afrique en lutte contre le colonialisme et le racisme ont montré que les régimes imposés par la terreur contre la justice et l'égalité se sont retrouvés de plus en plus isolés. Les forces racistes qui essaient de maintenir leur position privilégiée et d'exploiter le peuple africain ne peuvent le faire indéfiniment.

68. Cette réunion du Conseil de sécurité attire l'attention de l'opinion publique internationale sur les conditions inhumaines et dégradantes imposées par le régime de Vorster à des millions d'Africains en lutte pour gagner la liberté et la dignité humaine dont ils ont été privés.

69. L'*apartheid* n'est pas seulement l'idéologie officielle d'un Etat; c'est aussi un système d'oppression et d'exploitation d'un peuple par une minorité raciste. Ce n'est pas seulement une politique qui nie à des millions de personnes leurs droits de l'homme les plus élémentaires; c'est aussi une forme d'esclavage du XX^e siècle.

70. L'existence d'un tel système, trois décennies après la signature de la Charte des Nations Unies à San Francisco et 29 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est un défi direct à la communauté internationale et aux principes sur lesquels les Nations Unies ont été fondées. Un tel régime, fondé sur l'oppression de la majorité par une minorité blanche, ne peut être maintenu parce qu'il s'oppose aux principes de liberté, d'égalité et de justice qui sont des principes internationaux conformes à la Charte.

71. Nous sommes convaincus que le régime raciste en Afrique du Sud ne peut pas survivre sans l'aide économique et financière et l'appui militaire fournis par certaines puissances occidentales. Il est regrettable de noter que certaines puissances qui ont beaucoup d'influence dans la communauté internationale, et en particulier certains membres permanents du Conseil de sécurité, continuent d'appuyer le Gouvernement de Vorster en Afrique du Sud.

72. Il y a 17 ans, des Noirs, se soulevant à Sharpeville contre les lois discriminatoires qui les empêchaient de voyager d'une localité à l'autre sans une autorisation spéciale, furent massacrés. Le massacre de Sharpeville demeure le symbole de la lutte du peuple noir en Afrique du Sud contre des lois iniques et discriminatoires. La population, maintenue en état d'esclavage, s'est révoltée l'année dernière et a décidé de ne laisser aucun répit au pouvoir raciste blanc. Mais, alors que le massacre de Sharpeville, en mars 1960, avait porté un coup d'arrêt au mouvement de résistance contre le régime d'*apartheid*, la féroce répression de la première vague d'émeute qui, partie de Soweto le 16 juin 1976, a déferlé comme une traînée de poudre dans de nombreux autres ghettos noirs d'Afrique du Sud n'a eu d'autre effet qu'exacerber la colère, galvaniser les énergies et faire se lever partout massivement de nouveaux combattants.

73. Aujourd'hui, le peuple noir de l'Afrique du Sud ne se trouve pas tout seul. Après l'indépendance des pays africains et la libération de plusieurs peuples dans le monde qui avaient mené une lutte acharnée contre la domination

étrangère et contre l'exploitation, et surtout après la victoire des peuples de l'Angola et du Mozambique, la lutte du peuple d'Azanie contre le régime raciste en Afrique du Sud se renforce et sa résistance contre la politique d'*apartheid* se multiplie.

74. Les prétendues réformes du régime de Vorster ne sont qu'une simple propagande destinée à tromper l'opinion publique alors que la majorité du peuple lutte pour l'égalité et la justice. Ce régime refuse d'accorder les droits les plus élémentaires aux Noirs africains, s'opposant ainsi à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et défie les Nations Unies en poursuivant sa politique de bantoustanisation. Ce que l'on appelle bantoustan, pour les autochtones, ne constitue en aucune façon une solution au problème. C'est en fait une continuation du régime de Vorster, qui a l'intention de créer des réserves et des colonies noires qui seraient apparemment indépendantes des zones blanches. Ce n'est qu'une prétendue indépendance des parties de l'Afrique du Sud habitées par des Noirs et un renforcement éventuel du régime raciste. En tout état de cause, ce n'est pas d'un *apartheid* aménagé ni d'une pseudo-autonomie dans la discrimination ou de prisons dorées dont se contenteront les Noirs des bantoustans et des municipalités. Le programme de bantoustanisation, qui ferait des Africains des étrangers dans leur propre pays, ne sera jamais accepté. La communauté mondiale refuse donc résolument une telle politique.

75. La prétendue indépendance du Transkei n'est, elle aussi, qu'un jeu de propagande destiné à maintenir le régime raciste. Nous sommes heureux de constater que la communauté internationale a manifesté sa réprobation unanime dans la résolution adoptée le 26 octobre 1976 et qui condamne cette prétendue indépendance du Transkei [résolution 31/6 A de l'Assemblée générale]. C'est une résolution particulièrement importante, car elle dévoile le visage véritable du racisme en Afrique du Sud. En dépit de cette condamnation, ce régime poursuit toujours la même politique contre la majorité noire. La communauté internationale a demandé à maintes reprises au régime raciste de mettre fin immédiatement à ces pratiques discriminatoires et à la politique d'*apartheid*, mais ces condamnations et ces appels internationaux ont été totalement ignorés.

76. Au cours d'une entrevue accordée récemment au correspondant de l'hebdomadaire *Time*, Vorster a affirmé être convaincu que la politique de bantoustanisation était la seule solution au problème racial dans son pays. Comment peut-on imaginer qu'un système raciste qui impose une division entre Blancs, Noirs et gens de couleur et qui s'applique à tous les aspects de la vie économique et sociale – les Blancs étant bien entendu les privilégiés – puisse constituer une solution au problème racial ? Ce système est appliqué également dans les domaines des transports, de la santé, des sports, de l'éducation. Seul un grand naïf, ou alors un nazi, peut croire à cette philosophie.

77. L'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et persiste dans sa politique d'*apartheid* et de bantoustanisation, en dépit de l'avis de la Cour internationale de Justice et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le régime de Pretoria

refuse avec arrogance de se retirer de cette région, empêchant ainsi le peuple de Namibie de parvenir à l'autodétermination. Les forces sud-africaines utilisent même la Namibie comme base d'attaques contre des pays africains voisins, comme l'Angola et la Zambie.

78. Nous sommes heureux de voir que la politique de Vorster en Namibie n'a exercé aucune influence sur la SWAPO [*South West Africa People's Organization*], représentante du peuple namibien, et que celle-ci a décidé de poursuivre sa lutte jusqu'à l'indépendance totale du pays. Les Etats arabes assurent leur appui à la SWAPO dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

79. Il est extrêmement regrettable de devoir noter que le Conseil de sécurité n'a pu, le 19 octobre 1976 [1963^e séance], à cause du veto exercé par trois pays occidentaux, adopter un projet de résolution [S/12211] qui aurait permis d'invoquer contre l'Afrique du Sud les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Bien qu'on ait essayé de le justifier, nous pensons que ce veto fut un geste malheureux, car il a empêché la communauté internationale d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la Namibie.

80. Nous souhaitons que le Conseil de sécurité puisse, au cours de ses séances à venir, se mettre d'accord sur l'application de sanctions contre le régime de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte, et en particulier en ce qui concerne l'embargo sur les armes de toute nature à destination de l'Afrique du Sud, car le fait de fournir des armes au régime de Vorster — ce que font certaines puissances occidentales — lui permet de continuer à appliquer sa politique d'*apartheid* et à terroriser le peuple noir de l'Afrique du Sud. Nous lançons un appel à tous les pays, en particulier à ceux qui ont des relations avec l'Afrique du Sud, pour qu'ils cessent d'aider ce pays économiquement et militairement et pour qu'ils répondent aux nombreux appels de l'Organisation des Nations Unies.

81. Nous appuyons les efforts de l'Organisation et ceux du Comité spécial contre l'*apartheid*, ainsi que toutes les recommandations destinées à mettre fin aux activités du régime raciste dans les domaines politique, économique, culturel, sportif et autres.

82. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

83. M. KAMANA (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous manifester tout d'abord ma gratitude pour avoir donné à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie l'occasion de participer à ce débat.

84. Je voudrais également vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Le rôle que vous avez joué dans les questions humanitaires qui se posaient à votre propre société nous apporte la certitude que vous ne pouvez manquer de vous préoccuper tout spécialement de la question que le Conseil débat aujourd'hui.

85. Le Conseil de sécurité examine la violation par l'Afrique du Sud de la Charte des Nations Unies dans deux domaines fondamentaux qui entrent dans le cadre des responsabilités du Conseil. L'Afrique du Sud, par sa politique d'*apartheid* et de bantoustans, agit d'une manière totalement opposée aux objectifs de la Charte et qui représente un affront pour la communauté internationale. L'Afrique du Sud a défié la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, qui mettait fin à son mandat sur la Namibie, et l'Assemblée a dénoncé cette attitude de défi comme un acte d'agression contre le peuple namibien et contre l'Organisation des Nations Unies.

86. Le mépris que l'Afrique du Sud a manifesté pour les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est un défi intolérable aux principes de justice et de coopération qui doivent présider aux activités de la communauté internationale si l'on veut que l'humanité puisse survivre sur cette planète.

87. L'Organisation des Nations Unies a mis au point un mécanisme de plus en plus complexe pour contrecarrer la politique odieuse d'*apartheid*, du racisme et de colonialisme menée par l'Afrique du Sud. Le Comité spécial contre l'*apartheid* a mobilisé activement la communauté internationale en vue d'appuyer l'élimination de la discrimination raciale en Afrique du Sud. Le Comité de la décolonisation³ a vigoureusement soutenu la lutte de libération en Afrique australe et la légitimité des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé par l'Assemblée générale d'administrer la Namibie jusqu'à son indépendance, a de façon systématique promu la mobilisation d'un appui politique pour obliger l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie. En outre, le Conseil a fermement appuyé les activités de la SWAPO, seul mouvement de libération authentique de la Namibie. Le Conseil a mis au point un programme d'aide à la Namibie en dehors du Territoire pour des raisons humanitaires et pour préparer les habitants à des activités administratives et professionnelles en Namibie après l'accession réelle à l'indépendance.

88. La communauté internationale a également entendu les appels lancés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir un appui. Un Fonds des Nations Unies pour la Namibie a été établi et les contributions faites par les Etats Membres sont de plus en plus nombreuses. Le Programme des Nations Unies pour le développement a établi un chiffre indicatif de planification pour la Namibie qui permet de disposer de ressources supplémentaires dans le cadre des initiatives prises par le Conseil pour appuyer la Namibie. Le Conseil a établi à Lusaka l'Institut des Nations Unies pour la Namibie en vue de former les Namibiens aux disciplines nécessaires à l'édification d'une Namibie indépendante. Toutes ces activités reflètent l'engagement croissant des Nations Unies et de la communauté internationale envers le peuple namibien dans sa lutte pour la réalisation de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance dans une Namibie unie.

³ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

89. La position de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie mérite d'être soulignée spécialement. L'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et a déclaré que le Territoire relève directement de la responsabilité de l'Organisation. L'exercice de cette responsabilité exige un engagement sérieux au niveau de la mobilisation politique et au niveau des ressources matérielles pour s'assurer que l'Organisation est disposée à appliquer ses résolutions avec l'appui de la grande majorité de ses Membres et capable de le faire.

90. En dépit de cette orientation décisive de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, l'Afrique du Sud s'obstine à perpétuer sur le plan national son système odieux d'*apartheid* et de bantoustans et, dans ses desseins impérialistes, elle vise à poursuivre l'exploitation du peuple de Namibie et le pillage des richesses naturelles du Territoire.

91. En vue de réaliser ses objectifs, l'administration illégale sud-africaine en Namibie suit une politique de terrorisme brutal et institutionnalisé contre le peuple namibien. Elle emprisonne et torture des hommes, des femmes et des enfants dans le cadre d'un système de plus en plus répressif. Elle se livre à des transferts massifs de population, causant des souffrances indicibles à des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Dans une attitude de plus en plus agressive, l'Afrique du Sud a augmenté ses effectifs militaires en Namibie, qui s'élèvent maintenant à plus de 40 000 hommes. Elle s'est récemment livrée à des incursions militaires impitoyables dans les pays africains voisins. Cette militarisation croissante a aussi servi à réprimer systématiquement les partisans de la SWAPO, mouvement de libération du peuple namibien. De nombreux patriotes namubiens ont été emprisonnés et torturés.

92. L'Afrique du Sud, avec l'appui de certains intérêts économiques internationaux occidentaux, non seulement ignore les décisions de l'Organisation des Nations Unies mais s'efforce aussi de perpétuer sa politique coloniale et raciste impitoyable sous de faux prétextes. Elle a rassemblé aux pourparlers tribaux de Turnhalle des partisans fanatiques et racistes de l'*apartheid* et des fantoches tribaux en vue de concocter une prétendue charte visant à induire la communauté internationale en erreur quant à ses véritables intentions à l'égard de la Namibie. Cette charte est la base d'un faux gouvernement provisoire qui présiderait à une fausse indépendance envisagée pour la Namibie.

93. Toutes ces manoeuvres visent à essayer de garder le contrôle des mines de diamant en Namibie, qui sont les plus grandes du monde. Toutes ces manoeuvres visent à perpétuer l'exploitation des dépôts d'uranium de la Namibie, qui sont parmi les plus importants du monde. Toutes ces manoeuvres visent à préserver pour les compagnies d'Afrique du Sud et pour les associés de certains pays occidentaux les bénéfices de l'exploitation des grandes réserves de cuivre et d'autres minerais qui se trouvent dans le Territoire.

94. La richesse de la Namibie revient de droit au peuple namibien. Sa lutte pour assumer la pleine responsabilité de son avenir et la mise en valeur de son pays bénéficie à l'heure actuelle de l'appui complet de toutes les forces

progressistes du monde. Et pourtant, le régime raciste de Pretoria continue à refuser au peuple namibien sa participation légitime à la communauté mondiale.

95. Qu'il y-a-t-il derrière tant d'audacité de la part des racistes de Pretoria? Quels pactes secrets inspirent la témérité de ces racistes et de ces colonialistes pour défier le respect commun de l'humanité? Quelles que soient les menées conspiratrices qui soutiennent la cupidité brutale de l'Afrique du Sud, celle-ci sera obligée d'apprendre l'amère leçon de la fatalité historique.

96. Les peuples de l'Afrique et toutes les forces éprises de paix du monde abattront sûrement et inexorablement les desseins impérialistes des partisans racistes de l'*apartheid*. Le peuple namibien, sous la direction de son seul mouvement de libération authentique, la SWAPO, a fait preuve de la volonté de surmonter la brutalité de la répression sud-africaine et de se battre fermement contre l'occupation illégale de son pays. L'efficacité des dirigeants de la SWAPO dans la lutte de libération de la Namibie est de plus en plus reconnue dans le monde entier. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie poursuit sa politique d'appui à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie en coopération complète avec la SWAPO. En outre, le Conseil a systématiquement dénoncé les entretiens tribaux de Turnhalle comme manquant de légitimité et a rejeté les résultats de cette conférence, qui ne représentent pas les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

97. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, dans plusieurs résolutions, a manifesté l'engagement décisif de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la libération du peuple namibien. Toutes les recommandations du Conseil pour la Namibie ont été approuvées. L'Assemblée générale a décidé de lancer un Programme d'édification de la nation namibienne [résolution 31/153] couvrant à la fois la période de lutte et les premières années d'indépendance complète. En outre, elle a reconnu la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien et lui a accordé un statut d'observateur [résolution 31/152]. Elle s'est fermement prononcée en faveur des aspirations du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie.

98. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie prie instamment le Conseil de sécurité d'examiner les mesures contenues dans le Chapitre VII de la Charte, en vue d'obliger l'Afrique du Sud à mettre fin au double défi qu'elle lance à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et aux valeurs générales de la dignité humaine qui sont consacrées dans la Charte, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

99. La promotion de l'*apartheid* en Afrique du Sud et son prolongement colonial en Namibie constituent une menace constante à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe. Ce défi ne doit plus être toléré.

La séance est levée à 12 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
